

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**  
Présents : 31  
Ayant donné un Pouvoir : 05  
Absent : 00  
Ne prenant pas part au vote : 00  
Votants : 36

**Résultat du vote :**

Abstention : 00  
**Suffrages exprimés : 36**  
Pour : 36  
Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance :**

Philippe VITTOZ

**Date de la convocation :**

27/05/2026

**31 présent(e)s** : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : Mme LO BONO Angéline, M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. DESBOIS Nicolas. **La Bridoire** : Mme BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. GOURHANT Yann, SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mmes COLRAT Christelle, PLASSAIS Catherine, MM. LAINARD Jean-Pierre. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, POLLET Laurence, RIVE Nathalie, MM. JACQUEMIER Nicolas, KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 pouvoirs** : M. ETIENNE Christian à Mme HERRAULT Françoise, M. MONTAGNE Erick à Mme ANDRE Valérie, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, Mme BERTEAU Maëva à Mme YACONO Céline, M. PERROT Alain à M. LAINARD Jean-Pierre.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 ;

**CONSIDERANT QU'**au titre de ses compétences, la communauté de communes Val Guiers met en œuvre et organise l'ensemble de la politique Petite enfance et Enfance-jeunesse d'intérêt communautaire. Cela concerne les structures multi-accueil, le relais petite enfance, les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils périscolaires ;

**CONSIDERANT QUE** les services mentionnés ci-dessus sont des services publics facultatifs ;

**CONSIDERANT QUE** les tarifs des services publics ne peuvent être supérieurs au coût de revient du service ;

**CONSIDERANT QUE** l'augmentation des coûts généraux impose une augmentation de certains tarifs ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT** rappelle que le budget annexe Enfance Jeunesse regroupe l'ensemble des services à destination des enfants et des jeunes, des crèches jusqu'au service local d'information.

Durant le mandat précédent, une augmentation significative des tarifs périscolaires a été appliquée de façon à se rapprocher des tarifs appliqués par les collectivités du secteur.

Les tarifs des services extrascolaires (accueils de loisirs) et Val Guiers Ados se situent dans la moyenne des tarifs appliqués par les territoires voisins.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des coûts généraux impacte les budgets des collectivités et que l'équilibre du financement des services publics entre usagers et contribuables doit être préservé.

Il est proposé l'application d'une hausse de 1% à l'ensemble des tarifs, afin de se rapprocher de l'inflation calculée à 0,9 % pour l'année 2025 (source INSEE). En ce qui concerne la tarification périscolaire, des arrondis seront réalisés afin d'obtenir des valeurs facturables trimestriellement.

**DANS CES CONDITIONS, MONSIEUR LE PRESIDENT :**

- Soumet au conseil communautaire les propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

**Accueil Périscolaire**

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	216	387	549	687
De 500 à 799	273	492	696	873
De 800 à 1199	357	645	912	1143
1200 à 1599	444	795	1128	1416
Egal ou supérieur à 1600	504	906	1284	1611

2- Forfait midi ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	108	193.5	274.5	343.5
De 500 à 799	136.5	246	348	436.5
De 800 à 1199	178.5	322.5	456	571.5
1200 à 1599	222	397.5	564	708
Egal ou supérieur à 1600	252	453	642	805.5

3- Forfait ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	36	64.5	91.5	114
De 500 à 799	45	81	117	145.5
De 800 à 1199	60	108	153	190.5
1200 à 1599	75	132	189	237
Egal ou supérieur à 1600	84	150	213	268.5

Ces forfaits annuels seront facturés de façon trimestrielle

#### PASSAGE OCCASIONNEL

Il sera facturé 2 € par temps d'accueil, par jour et par enfant

<b>Accueils de loisirs 3/11 ans</b>					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"					
Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	3.03	5.86	1.31	5.35	5.15
De 500 à 799	5.15	5.86	1.31	6.57	5.15
De 800 à 1199	8.18	5.86	1.41	7.88	5.15
1200 à 1599	10.81	5.86	1.52	9.00	5.15
Egal ou supérieur à 1600	13.03	5.86	1.62	10.2	5.15

<b>Accueils de loisirs 3/11 ans</b>					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets"					
Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	4.03	6.86	2.31	6.35	6.15
De 500 à 799	6.15	6.86	2.31	7.57	6.15
De 800 à 1199	9.18	6.86	2.41	8.88	6.15
1200 à 1599	11.81	6.86	2.52	10.00	6.15
Egal ou supérieur à 1600	14.03	6.86	2.62	11.20	6.15

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.

## Accueils de loisirs Val Guiers Ados

### Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin soir	Nuitée
Jusqu'à 499	2.32	5.15	8.18	11.92	13.33	1.31	5.35
De 500 à 799	3.23	6.87	10.71	17.27	21.41	1.31	6.57
De 800 à 1199	4.44	8.38	15.25	23.94	35.05	1.41	7.88
1200 à 1599	5.15	9.39	18.08	27.88	41.92	1.52	9.00
Egal ou supérieur à 1600	6.67	10.61	20.30	30.50	47.98	1.62	10.20

### Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers

Tarifs au QF	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Acc compl matin ou soir	Nuitée
Jusqu'à 499	3.32	6.15	9.18	12.92	14.33	2.31	6.35
De 500 à 799	4.23	7.87	11.71	18.27	22.41	2.31	7.57
De 800 à 1199	5.44	9.38	16.25	24.94	36.05	2.41	8.88
1200 à 1599	6.15	10.39	19.08	28.88	42.92	2.52	10.00
Egal ou supérieur à 1600	7.67	11.61	21.3	31.50	48.98	2.62	11.20

Pass'jeunes pour accès annuel au local jeunes : 5 €

Pour toutes les structures (périscolaire, extrascolaire ou ados), un supplément de 5 € sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture du centre.

Le tarif plancher sera appliqué dans toutes les structures aux enfants accueillis par des assistants familiaux et aux enfants de demandeurs d'asile ou réfugiés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 36 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,**

- **APPROUVE** les propositions d'évolution des tarifs présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des modifications de tarifs entreront en vigueur dès le 24 août 2026 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/06/2026

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

**LE SECRETAIRE  
Philippe VITTOZ**

